

Retourner aux Services de retraite collectifs, Great-West
1450-2001, rue University, Montréal QC H3A 1T9

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE REpondant DU REGIME

Nom de l'employeur/du répondant du régime R.E.T.T.Q.	Police/régime n° 65546
--	----------------------------------

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE RENTIER (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	Division/sous-groupe	Numéro d'identification/ d'employé (si applicable)
Numéro d'assurance sociale		Date de naissance	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Langue de correspondance
Le rentier autorise l'utilisation de son numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration fiscale, d'identification et de tenue des dossiers.		jj mm aaaa		<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement, ville, province et code postal)			Numéro de téléphone	Adresse électronique

Le rentier présente une demande de RER personnel ET/OU de RER de conjoint tel qu'il est indiqué ci-dessous:

- RER personnel (Le rentier est le propriétaire et l'employé cotisant / le cotisant au régime.) Numéro d'identification _____ (rempli par London Life)
- RER de conjoint (Le rentier est le propriétaire et l'époux / le conjoint de fait est l'employé cotisant / le cotisant au régime. Veuillez remplir la Section Renseignements sur le cotisant.) Numéro d'identification _____ (rempli par London Life)

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LE COTISANT

À remplir pour le RER de conjoint seulement

Nom de famille de l'employé cotisant / du cotisant	Prénom	Numéro d'assurance sociale	Numéro d'identification / d'employé
--	--------	----------------------------	-------------------------------------

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Les Services de retraite collectifs de la Great-West sont une division de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) et de ses filiales, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie). Les services administratifs relatifs au régime sont fournis par la London Life, mandataire de La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée. La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée est le fiduciaire du régime. Lorsque le fiduciaire présente une proposition pour un contrat de rente collectif auprès d'un ou de plusieurs assureurs au nom de l'employeur / du répondant du régime, la Great-West, la London Life et la Canada-Vie sont les émetteurs respectifs des polices d'assurance aux termes du régime. La London Life et ses sociétés affiliées se partagent du personnel et des systèmes informatiques. Elles peuvent également partager des renseignements, entre elles et avec des tiers fournisseurs de services, à l'égard des avoirs en assurance et des titres détenus par le rentier et du compte de ce dernier aux fins de la tenue de registres. Les valeurs mobilières sont sujettes à des fluctuations de valeur marchande et ne sont pas couvertes par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), la Régie d'assurance-dépôts du Québec ou tout autre régime public d'assurance-dépôts, ni par la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes, pas plus qu'elles ne sont garanties par la London Life et les sociétés affiliées à celle-ci.

À noter : Le fiduciaire dédommagera la London Life en ce qui a trait aux dépôts quotidiens en espèces non investis et détenus par le fiduciaire relativement au régime. Par exemple, le régime sera crédité des intérêts au taux prévu pour les dépôts en espèces, sous réserve des minimums établis. Tout intérêt gagné en excédent de ce taux sera versé au compte du fiduciaire. À son tour, le fiduciaire dédommagera la London Life en lui versant une somme calculée au taux préférentiel du fiduciaire, moins un certain pourcentage multiplié par le montant de tels dépôts en espèces. En outre, la London Life payera, au nom de l'employeur, des frais fixes par compte au fiduciaire en contrepartie de ses services fiduciaires.

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE (AU QUÉBEC, NE S'APPLIQUE PAS SI LE RENTIER INVESTIT DANS DES ACTIONS. IL EST RECOMMANDÉ DE CONSULTER UN CONSEILLER JURIDIQUE À L'ÉGARD DE LA DÉSIGNATION D'UN BÉNÉFICIAIRE OU D'UN LÉGATAIRE DANS VOTRE TESTAMENT.)

Lorsque la loi le permet, ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du régime, sous réserve de toute législation applicable en vertu de laquelle lesdites prestations sont payables à l'époux ou au conjoint de fait. Dans de tels cas, toutes les prestations payables seront versées à l'époux ou au conjoint de fait du rentier admissible à la date de son admissibilité, et une désignation de bénéficiaire distincte visant à nommer l'époux ou le conjoint de fait du rentier à titre de bénéficiaire ne sera pas requise.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf**:

- si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli; ou
- lorsque le **Code civil du Québec** s'applique et que le bénéficiaire est le conjoint du rentier (désigné sans stipulation de révocabilité) – voir l'encadré ci-après.

Section à remplir pour le Québec seulement – Lorsque le Code civil du Québec s'applique, toute désignation du conjoint du rentier à titre de bénéficiaire est irrévocable, à moins que le proposant ne stipule que la désignation est révocable en cochant la case ci-dessous. (Le terme « conjoint » ici signifie un conjoint marié ou uni civilement.) Lorsque la désignation de bénéficiaire a été effectuée à titre irrévocable et tant que ce bénéficiaire est vivant, le rentier ne peut, sans le consentement du bénéficiaire (qui doit avoir atteint l'âge de la majorité), ni modifier ou révoquer la désignation, ni exercer des droits en vertu du régime ou relatifs à celui-ci, ni le céder, en demander la valeur de rachat ou par ailleurs en disposer.

- Je stipule, à titre de rentier, que lorsque dans la présente proposition mon conjoint (au sens défini ci-dessus) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est **révocable**.

Bénéficiaire(s) en cas de décès du rentier. Je me réserve le droit de révoquer toute désignation de bénéficiaire révocable.

Nom de famille	Prénom	Lien avec le rentier	Répartition (%)	Sexe	Mineur
				<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
			Total : 100 %		

Sauf dispositions contraires dans la loi, si un bénéficiaire décède avant moi, ses droits reviennent à mes bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun bénéficiaire survivant, à mon ou mes bénéficiaires subsidiaires. En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un bénéficiaire subsidiaire survivant, les sommes dues reviendront à ma succession.

Bénéficiaire subsidiaire – Si tous les bénéficiaires susmentionnés décèdent avant moi, la prestation de décès aux termes du ou des régimes sera versée à :

Nom de famille	Prénom	Lien avec le rentier	Répartition (%)	Sexe	Mineur
				<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
				<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
			Total : 100 %		

Désignation d'un bénéficiaire mineur – Si l'un des bénéficiaires désignés ci-dessus est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique, remplissez la section Nomination de fiduciaire (non requis s'il existe un contrat de fiducie par écrit).

Au Québec seulement – Les prestations payables aux termes du régime à un bénéficiaire qui est mineur au moment où le paiement doit être effectué seront versées à son ou ses tuteurs légaux, à moins que le rentier n'ait établi une fiducie valide pour le compte du bénéficiaire, par testament ou par contrat distinct, afin de recevoir les prestations. En pareil cas, la fiducie doit être désignée à titre de bénéficiaire dans la présente section (selon ce qui est applicable) et le fiduciaire doit être nommé à la section 5. **Il est recommandé de consulter un conseiller juridique.**

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite en fiducie (suite)

SECTION 6 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE POUR UN BÉNÉFICIAIRE N'AYANT PAS DE CAPACITÉ JURIDIQUE

Veillez remplir cette section si le bénéficiaire ou le bénéficiaire subsidiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique pour recevoir les prestations (non requis si le rentier a déjà établi un contrat de fiducie). Si le rentier souhaite nommer des fiduciaires différents pour les différents bénéficiaires, il doit remplir le formulaire intitulé *Addenda à la désignation de bénéficiaire révocable/Nomination de fiduciaire*.

Le rentier nomme le fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du ou des régimes à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire du bénéficiaire libérera le fiduciaire et la London Life de leurs engagements jusqu'à concurrence du montant versé. Le rentier autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du ou des régimes. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, la London Life ou des institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Le rentier ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Le rentier se réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de son représentant personnel (au Québec, le tuteur, curateur, liquidateur ou mandataire du rentier en cas d'incapacité) de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

Nom de famille du fiduciaire	Prénom	Lien avec le rentier
------------------------------	--------	----------------------

SECTION 7 – DIRECTIVES DE RÉPARTITION DES PLACEMENTS

Si la sélection ci-dessous comprend des actions, veuillez remplir le formulaire *Renseignements supplémentaires sur le participant*.

Espèces et fonds équivalents

Compte à intérêt composé - 1 an	CI1	_____ %
Compte à intérêt composé - 2 ans	CI2	_____ %
Compte à intérêt composé - 3 ans	CI3	_____ %
Compte à intérêt composé - 4 ans	CI4	_____ %
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	_____ %
Marché monétaire (GCL)	LLMON	_____ %

Fonds de répartition de l'actif

Prudent Continuum	S605	_____ %
Modéré Continuum	S606	_____ %
Équilibré Continuum	S607	_____ %
Confiant Continuum	S608	_____ %
Énergique Continuum	S609	_____ %

Cycle de vie

Cadence 2010	CAD10	_____ %
Cadence 2015	CAD15	_____ %
Cadence 2020	CAD20	_____ %
Cadence 2025	CAD25	_____ %
Cadence 2030	CAD30	_____ %
Cadence 2035	CAD35	_____ %
Cadence 2040	CAD40	_____ %
Cadence 2045	CAD45	_____ %
Cadence 2050	CAD50	_____ %

Fonds à revenu fixe

Obligations (London Capital)	LLBON	_____ %
Obligations gouvernementales (SGIGWL)	LGBG	_____ %
Revenu (SGIGWL)	LIG	_____ %
Hypothécaire (GCL)	LLMRT	_____ %

Fonds équilibrés

Équilibré canadien (Mackenzie)	LCBM	_____ %
Croissance et revenu (AGF)	AGGI	_____ %
Répartition d'actifs canadiens (Fidelity)	S191	_____ %
Équilibré (AIM)	S288	_____ %

Fonds d'actions canadiennes

Dividendes (GCL)	LDVDL	_____ %
Actions canadiennes (GCL)	LLCNE	_____ %
Croissance canadien (Dynamique)	DYCG	_____ %
Actions canadiennes (SGIGWL)	LCEG	_____ %
Fonds d'actions canadiennes (JF)	CEJF	_____ %
Frontière Nord (Fidelity)	S176	_____ %
Indiciel actions canadiennes (GPTD)	S120	_____ %
Actions canadiennes (Leith Wheeler)	S195	_____ %
Actions canadiennes (Greystone)	S203	_____ %
Actions de croissance (Montrusco)	MTGE	_____ %

Fonds d'actions étrangères

Américain sociétés à moyenne cap (SGIGWL)	LLMCG	_____ %
Actions américaines (McLean Budden)	AEMB	_____ %
Actions mondiales (Trimark)	TRGE	_____ %
Actions étrangère (Mackenzie)	FEMK	_____ %
Mondial (Fidelity)	S184	_____ %
Actions internationales (Sprucegrove)	SPIE	_____ %
Croissance asiatique (AGF)	LSGAG	_____ %

Fonds d'actions spécialisées

Immobilier (SGIWL)	LREG	_____ %
Ressources canadiennes (Mackenzie)	LNRM	_____ %
Métaux précieux (Mackenzie)	LPMM	_____ %

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 8 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Le fiduciaire établira un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le rentier. Le rentier peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite au fiduciaire à cette fin. Le fiduciaire recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels du rentier pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du régime faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par le fiduciaire ou au nom de celui-ci); faire part au rentier des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du régime; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. Le fiduciaire peut avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le rentier ne seront fournis qu'au rentier, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, au fiduciaire, à ses sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, mandataires, représentants et tiers fournisseurs de services dûment autorisés du fiduciaire ou des sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, pour les fins du régime ou des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du rentier. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime du fiduciaire. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger.

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite en fiducie (suite)

SECTION 9 – DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Le rentier demande l'adhésion au régime d'épargne-retraite en fiducie et autorise le répondant du régime à agir en tant que son mandataire aux fins du régime, et à fournir des renseignements personnels au fiduciaire selon la disposition s'y rapportant, suivant le cas. Le rentier reconnaît que le régime d'épargne-retraite sera régi par la Déclaration de fiducie et exige par les présentes que le fiduciaire demande l'enregistrement du régime en tant que régime d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale similaire. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au régime, le rentier reconnaît que les fonds transférés seront régis par l'addenda au CRI/REIR qui fera partie intégrante de la Déclaration de fiducie, laquelle prévaudra en cas de divergence entre les dispositions de la déclaration de fiducie et les dispositions de l'addenda.

SECTION 10 – SIGNATURE

Le rentier confirme les directives, les désignations et la nomination stipulées dans le présent formulaire. Il déclare avoir lu les dispositions de la demande et il accepte d'être lié par elles. Le rentier est au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par ses consentements et ses autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au non-consentement. Le rentier autorise le fiduciaire à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à son sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Les consentements et autorisations du rentier prendront effet à la date à laquelle la présente demande est signée et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Les consentements et autorisations du rentier pourront être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique au fiduciaire, sous réserve des obligations légales et contractuelles. Toute reproduction des consentements et autorisations du rentier sera aussi valide que l'original. Le fiduciaire peut accepter des directives du rentier/cotisant sous toute forme dont l'admissibilité est établie. Le rentier consent à ce que ses conservations téléphoniques avec le fiduciaire ou son mandataire soient enregistrées. Lorsque le fiduciaire présente une proposition pour un contrat de rente collectif auprès d'un ou de plusieurs assureurs, le rentier désigne par les présentes le fiduciaire à titre de mandataire exclusif et irrévocable pour transmettre les directives ou prendre toute autre décision à l'égard de l'intérêt du rentier pour de tels contrats. Le rentier demande par les présentes au fiduciaire de remettre une copie de cette désignation aux assureurs et de verser les cotisations à l'assureur et au contrat applicables. Le fiduciaire se réserve le droit de vérifier les directives avant de les présenter sur le marché applicable et a le droit de rejeter tout ordre passé par le rentier/cotisant et d'annuler toute opération résultant d'un tel ordre. Le rentier atteste que les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets et que le fiduciaire peut s'y fier jusqu'à ce qu'il l'avise de changements. Le fiduciaire et son mandataire sont autorisés à utiliser les renseignements personnels recueillis et fournis aux fins de traitement de la présente demande d'adhésion afin d'ouvrir d'autres types de comptes qui peuvent être offerts au rentier par le répondant du régime au titre des présentes. Si, à la cessation d'emploi ou à l'échéance, le rentier ne fait aucun choix pendant la période indiquée dans le régime, celui-ci nomme, par les présentes, le fiduciaire pour agir à titre de mandataire du rentier dans l'exercice des options offertes aux termes du régime, et ce, conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « loi »).

Signature du rentier

Date

Signature de l'employé cotisant / du cotisant (RER de conjoint seulement)

Date

La Compagnie de Fiducie du Groupe Investors Ltée, par le signataire autorisé de la London Life